

**Note sur les redevances d'usage de l'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin Réunion
- Exercice 2021 -**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante - un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, ajoute que qu'il y joint une note, établie par l'Office de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin.

1. Le programme pluriannuel d'intervention est principalement financé par les usagers

Sur proposition du comité de l'eau et de la biodiversité, l'Office de l'eau mutualise et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses et pour protection du milieu aquatique.

Les ressources financières de l'Office de l'eau Réunion sont très majoritairement constituées de ces redevances d'usage de l'eau.

1.1 Les redevances sur l'eau, principale ressource financière de l'Office

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique rapporte **45 millions d'euros**, soit 67% des redevances totales.

Les recettes de redevances sont recouvrées essentiellement sur la facture d'eau des ménages : sur les 66,7 millions d'euros de redevances, perçues par l'Office de l'eau, **88,2%** proviennent directement de la facture d'eau des abonnés des services publics d'eau.

FINANCEMENT DU PPI 2016- 2021 (million d'euros)			
Redevances usages domestiques		58,8	88,2%
prélèvement sur la ressource en eau - domestique	6,6		
pollution domestique	45,0		
modernisation des réseaux de collecte domestique	7,3		
Redevances usages économiques		4,7	7,0%
prélèvement sur la ressource en eau - économique	1,3		
Pollution non domestique	3,1		
modernisation des réseaux de collecte non domestique	0,3		
Redevances usages agricoles		3,1	4,6%
prélèvement sur la ressource en eau - agricole	0,3		
Pollutions diffuses	2,7		
Elevage	0,0		
Redevances biodiversité		0,1	0,1%
Obstacle sur cours d'eau	0,1		
Protection des milieux aquatiques	0,1		
TOTAL DES REDEVANCES	66,7	66,7	87%
Subventions, rémunérations...	5,2	5,2	6,8%
Report, désengagement...	4,7	4,7	6,1%
TOTAL GENERAL	76,6	76,6	100%

Bilan du recouvrement des redevances perçues sur la facture d'eau des abonnés

Depuis le 1^{er} janvier 2011 trois catégories de redevances apparaissent sur les factures d'eau des usagers :

Dans la rubrique « distribution de l'eau », la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » est due par l'exploitant du service, qu'il soit délégué ou en régie, bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, au taux de 0,0075 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2015.

Déclaré en 2021, le volume total d'eau prélevé en 2020 hors hydroélectricité est d'environ 221 millions de m³ d'eau soit une légère baisse par rapport à l'année précédente.

70% de ces prélèvements, soit 152,7 millions de m³ d'eau, sont destinés à l'alimentation en eau potable et sa contribution au produit total de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'établit à plus de 81%.

D'un point de vue financier la recette globale de cette redevance connaît une augmentation de 1,6% par rapport à l'exercice précédent.

Usage	Taux €/m ³	Volume prélevé (m ³)			Recette		
		2020	2021	Evolution	2020	2021	Evolution
Adduction Eau Potable (AEP)	0,01 €	150 345 464	152 735 869	1,59%	1 127 590,98 €	1 145 519,02 €	1,59%
Irrigation	0,00 €	58 289 072	52 851 600	-9,33%	58 289,07 €	52 851,60 €	-9,33%
Industriel	0,02 €	10 776 445	10 574 822	-1,87%	215 528,90 €	211 496,44 €	-1,87%
Autres usages	- €	1 789 310	3 559 772	98,95%	- €	- €	
Total		221 200 291	219 722 063	-0,67%	1 401 408,95 €	1 409 867,06 €	0,60%

Dans la rubrique « Organismes publics »,

- La **redevance pour pollution de l'eau** est due par les usagers du service d'eau potable, au taux, depuis le 1^{er} janvier 2015, de 0,11€/m³ d'eau consommée.
- La **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, au taux fixé, depuis le 1^{er} janvier 2015, à 0,04€/m³ d'eau consommée.

Recouverts en 2021, les montants de ces redevances pour 2020 avec application des taux au 1^{er} janvier 2015, sont respectivement de 7 719 473,19 € et 1 304 296,60 €.

Année	Redevance	Pollution de l'eau d'origine domestique	Modernisation de réseaux de collecte	Total
2019	Montants facturés	7 965 363,34 €	1 360 987,92 €	9 326 351,26 €
	Montants total encaissé	7 563 727,24 €	1 277 361,70 €	8 841 088,94 €
	Taux d'encaissement	94,96%	93,86%	94,80%
2020	Montants facturés	7 719 473,19 €	1 304 296,60 €	9 023 769,79 €
	Montants total encaissé	7 435 263,31 €	1 290 881,87 €	8 726 145,18 €
	Taux d'encaissement	96%	99%	97%

La rémunération du fermier pour le recouvrement de ces deux redevances est liée au nombre de factures émises par les services d'eau : elle représente environ 360 000 €, soit 4% des montants encaissés.

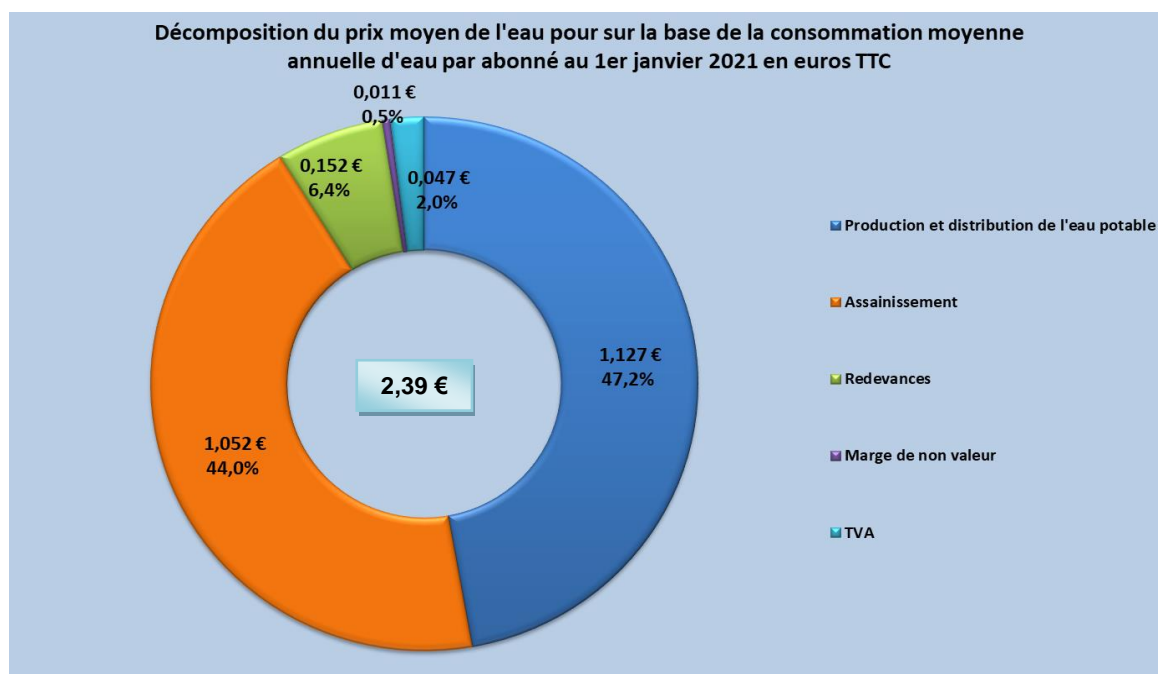
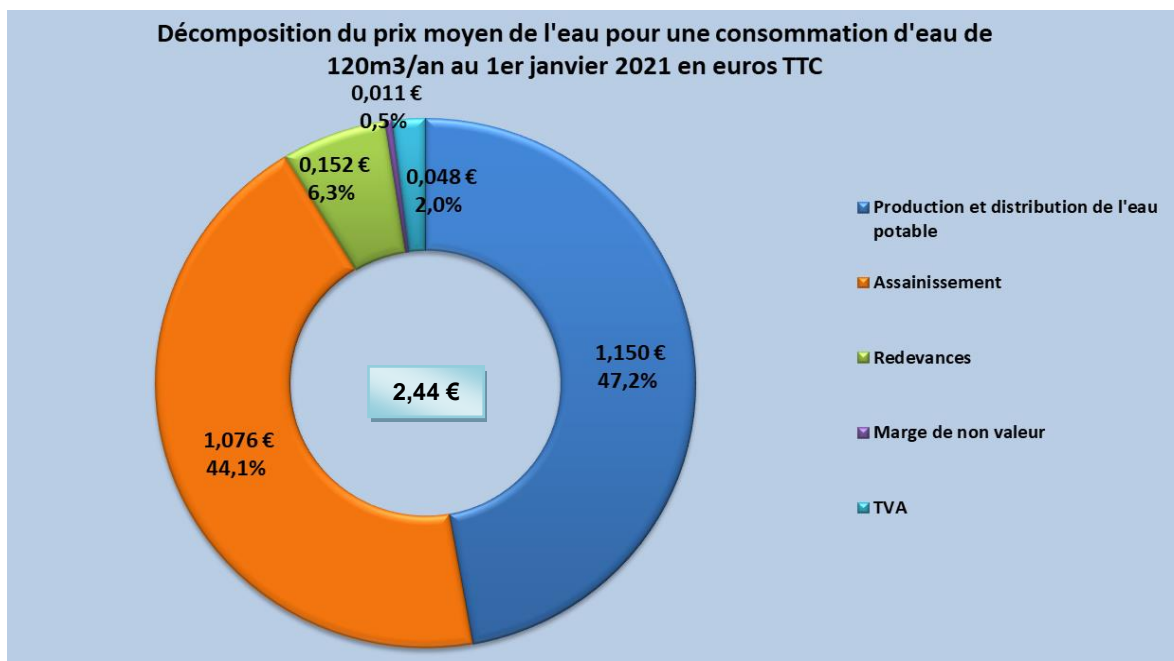
1.2 La tarification des services publics d'eau et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021

Entre 2020 et 2021 pour une consommation de 120 m³, le prix moyen de l'eau poursuit son augmentation dans une dynamique qui demeure cependant contenue. La moyenne départementale du prix de l'eau, sur l'ensemble de toutes les communes, s'établit ainsi à 2,44 € TTC/m³ en 2021 contre 2,40 € TTC/ m³ en 2020 soit une hausse de l'ordre de 1,5 %.

Sur la base de la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné et par commune, la moyenne départementale du prix de l'eau pour l'ensemble des communes s'établit à 2,39 € TTC/m³.

L'abonné aux services d'eau et d'assainissement paie 2,50 €/m³ d'eau consommé TTC.

L'abonné en zone d'assainissement non collectif paie 1,28 €/m³ d'eau consommé TTC.



Au 1^{er} janvier 2021, le montant de la facture annuelle moyenne pour une consommation d'eau de 120m³/an pour un abonné aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif **s'établit à 305 €.**

La part des redevances mutualisées par l'Office de l'eau dans le prix moyen de l'eau est de 6,3%. Elle représente entre 4,9% (commune de Trois-Bassins) et 9,3% (commune de Sainte-Rose) du prix de l'eau.

Corollairement à la baisse de la redevance pour prélèvement d'eau intervenue au 1er janvier 2015, le poids correspondant à la marge de non-valeur (MNV) inhérente à cette redevance est passé de 2,4% du prix moyen de l'eau au 1er janvier 2014 à 0,5% de ce même prix au 1er janvier 2021 ; La marge de non-valeur constitue un marqueur de l'efficacité du service public de l'eau. Elle est désormais minimisée dans la quasi-totalité des communes.

Un ménage consommant 120 m³ d'eau par an et raccordé au réseau d'assainissement collectif, dépense en moyenne **19 euros par an** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

Un ménage consommant 120 m³ d'eau par an et vivant en zone d'assainissement non collectif dépense, pour sa part, en moyenne **14 euros par an** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

Sur la base de la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné, la facture d'un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion s'établit à **467,00€ TTC par an dont 28 euros** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

L'abonné en zone d'assainissement non collectif dépense lui en moyenne **239 € pour la fourniture d'eau potable dont 22 euros pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.**

L'ensemble de ces redevances est destiné à financer le Programme pluriannuel d'intervention du bassin Réunion.

2. Le programme pluriannuel d'intervention du bassin 2016-2021 a dynamisé la gestion globale de l'eau

2.1. Agilité du programme pluriannuel d'intervention du bassin

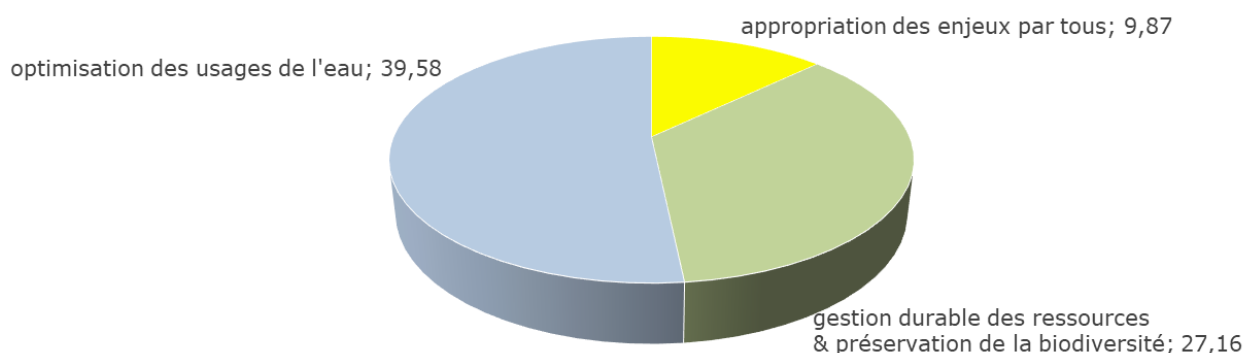
L'enveloppe globale du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 est passée de 67,05 millions d'euros, initialement, à **76,61 millions d'euros**.

25,90 millions d'euros ont été consacrés, par les collaborateurs de l'Office de l'eau Réunion, à la gouvernance de l'eau, à l'observation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ou littoraux, et à la diffusion de la connaissance.

Les programmes d'action des opérateurs de La Réunion ont été accompagnés, à hauteur de **50,71 millions d'euros**, aux fins de (1) rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, (2) préserver durablement la ressource en eau, (3) satisfaire durablement à tous les usages de l'eau, (4) lutter contre les pollutions et (5) promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous.

Programme pluriannuel d'intervention du bassin 2016 - 2021 :			76,61
(million d'euros)			
Activités menées par l'Office de l'eau Réunion :		25,90	
Aides financières du PPI 2016-2021 :		50,71	
Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	0,38	8,50	8,88
Préserver durablement la ressource en eau	16,66	4,10	20,76
Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	17,42	1,40	18,82
Lutter contre les pollutions	15,68	2,60	18,28
Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	0,57	9,30	9,87

Répartition par priorité du PPI 2016-2021 - million d'euros



2.2 Les aides financières de l'Office bénéficient au développement des services d'eau et d'assainissement

Consécutivement au solde de 4,36 millions d'euros du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015, et au désengagement du reliquat des opérations terminées sur la période 2016-2021, l'enveloppe des aides financières dans le programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 est passé de 42,15 millions d'euros, initialement, à **50,7 millions d'euros**.

Les 50,7 millions d'euros destinés aux aides financières ont été quasi-intégralement engagés.

Pétitionnaire	Aide financière	Dépense éligible	Dépense globale	Nombre de projet
CASUD	8 340 502,84 €	20 015 398,64 €	21 933 932,69 €	13
CINOR	6 821 431,97 €	13 140 110,62 €	18 095 560,30 €	31
La Créole	4 170 243,95 €	7 857 797,01 €	11 323 457,09 €	23
Commune de la Plaine des Palmistes	3 567 717,60 €	6 110 936,59 €	6 175 725,79 €	13
Commune de Saint-Pierre	3 261 123,07 €	6 151 191,00 €	11 836 019,30 €	12
CIVIS	2 941 012,62 €	5 111 669,06 €	9 830 500,36 €	17
Commune de Salazie	2 429 936,63 €	3 637 887,00 €	4 876 087,00 €	3
Commune des Avirons	2 164 432,99 €	5 952 883,50 €	6 123 546,00 €	5
Commune de Trois-Bassins	1 871 004,99 €	3 381 155,39 €	4 051 605,39 €	5
Commune de Petite-Ile	1 646 327,95 €	3 019 601,84 €	4 037 902,98 €	6
Commune de Saint-Denis	1 551 104,43 €	3 833 455,47 €	10 377 567,74 €	7
Commune de Sainte-Suzanne	1 534 595,21 €	3 836 488,02 €	4 142 488,02 €	2
Commune de Saint-André	1 502 400,00 €	2 504 000,00 €	6 320 386,66 €	1
Commune du Port	1 419 641,38 €	4 350 443,48 €	4 586 067,04 €	6
Commune de Saint-Leu	1 347 778,06 €	5 703 463,94 €	7 334 405,35 €	10
Commune de Saint-Louis	1 286 993,39 €	3 474 721,64 €	4 965 063,93 €	13
Commune de L'Etang-Salé	890 453,46 €	2 850 239,92 €	5 823 841,16 €	5
Commune de la Possession	664 200,00 €	1 228 400,00 €	3 028 981,40 €	2
CIREST	662 128,91 €	1 088 634,44 €	1 212 246,33 €	8
Commune de Sainte-Rose	634 097,31 €	1 532 056,61 €	3 103 521,61 €	2
Commune de Sainte-Marie	518 687,40 €	2 902 385,00 €	2 902 385,00 €	3
Commune de Bras-Panon	396 885,75 €	876 545,00 €	1 045 000,00 €	3

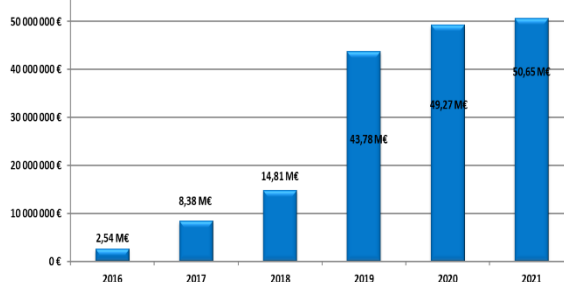
Commune de Saint-Benoît	326 021,34 €	1 011 366,35 €	1 876 706,70 €	9
TCO	300 748,10 €	520 800,00 €	815 182,96 €	4
Fédération départementale de pêche de la Réunion	122 624,29 €	279 106,30 €	330 946,00 €	10
Chambre d'agriculture	81 328,20 €	205 531,00 €	205 531,00 €	3
Université de la Réunion	45 182,53 €	110 019,00 €	245 490,00 €	2
Centre Hospitalier Universitaire Sud Réunion	30 000,00 €	235 950,00 €	235 950,00 €	1
SIAPP	28 980,00 €	82 800,00 €	296 891,07 €	1
SREPEN-RNE	26 092,91 €	38 637,00 €	46 116,82 €	1
Association Lycéens en Action	22 000,00 €	40 000,00 €	55 833,00 €	1
Commune de Saint-Paul	15 750,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	1
EPLFPA	8 460,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €	1
Régie RNNESP - Réserve naturelle nationale de l'étang de St Paul	7 152,00 €	11 920,00 €	11 920,00 €	1
UICN	6 888,00 €	9 840,00 €	12 840,00 €	1
Association ENERVAL	4 516,89 €	18 067,57 €	18 067,57 €	1
M. Joseph VIRAMA	380,05 €	1 085,87 €	1 085,87 €	1
Pétitionnaire	Aide financière	Dépense éligible	Dépense globale	Nombre de projet

12 dossiers pour un montant total de 2,4 millions d'euros ont été agréés au titre de la mesure transitoire et émargent par anticipation dans le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027.

En cours de cycle, le cadre d'intervention s'est ajusté aux stratégies des opérateurs pétitionnaires.

Le relèvement du taux de base à 50%, à partir de 2019, a contribué à dynamiser la programmation des actions et des travaux ; l'exercice 2019 constitue une année exceptionnelle avec près de 29 millions d'euros d'aides financières octroyées aux opérateurs des territoires de La Réunion.

Evolution cumulée des engagements financiers



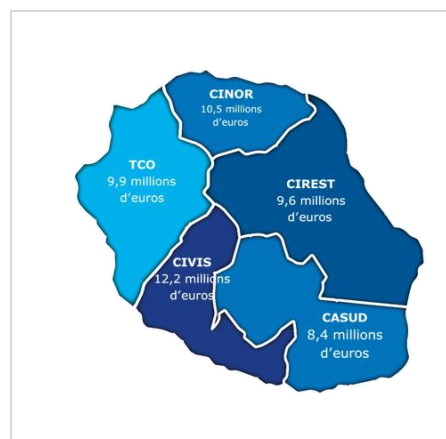
Le taux moyen d'intervention représente **46 %** des dépenses éligibles et **32 %** du coût total de projet.

L'injection des 50,7 millions d'euros d'aide financière engendre la réalisation de **157 millions d'euros** d'actions et de travaux.

La gestion globale de l'eau et la préservation de la biodiversité bénéficient de **16,2 millions d'euros** d'aide financière.

34,4 millions d'euros sont consacrés à l'optimisation des usages de l'eau.

Le transfert des compétences de l'eau et des milieux aquatiques a été accompagné pour 4 intercommunalités à hauteur de 540.000 euros.



21.111 personnes sont davantage conscientisées aux enjeux de l'eau ; **14** actions ont concouru à la protection des milieux aquatiques.

99,4% des aides financières ont bénéficié aux services rendus à la population par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

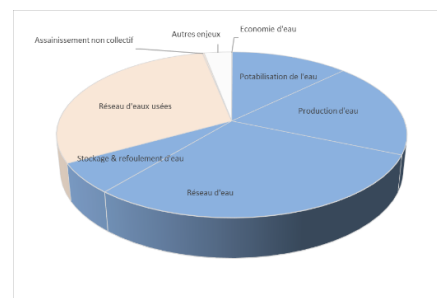
INDICATEURS	Communes & EPCI	Le monde agricole	Associations...	TOTAL
Nombre de projet	206	4	18	228
Aide attribuée	50 367 511,85 €	16 855,75 €	264 456,62 €	50 648 824,22 €
Répartition	99,4%	0,1%	0,5%	100,0%
Montant éligible	110 352 555,52 €	74 091,87 €	743 539,87 €	111 170 187,26 €
Taux d'intervention	46 %	23 %	36 %	46 %
Dépense globale	156 293 196,87 €	74 091,87 €	957 163,39 €	157 324 452,13 €
Taux d'intervention	32 %	23 %	28 %	32 %

L'investissement annuel moyen apporté par les subventions de l'Office s'établit à **10 € par habitant** et à **22 € ramené à l'abonné**.

Les aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 ont contribué principalement à la maîtrise des pollutions, à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans les territoires.

Enjeu	Aide financière	Dépenses éligibles		Dépenses globales	
Economie d'eau	30 000,00 €	235 950,00 €	12,7%	235 950,00 €	12,7%
Potabilisation	6 434 295,81 €	15 653 418,06 €	41,1%	16 206 312,05 €	39,7%
Production d'eau	9 466 538,65 €	23 047 827,06 €	41,1%	30 942 719,38 €	30,6%
Réseau d'eau	14 997 233,19 €	31 420 292,81 €	47,7%	42 765 179,46 €	35,1%
Stockage & refoulement d'eau	2 977 814,98 €	5 593 971,38 €	53,2%	18 276 806,89 €	16,3%
Réseau d'eaux usées	15 140 543,30 €	31 273 107,42 €	48,4%	43 603 417,23 €	34,7%
Assainissement non collectif	93 429,19 €	359 847,98 €	26,0%	396 407,98 €	23,6%
Programmation	1 188 484,45 €	2 678 475,09 €	44,4%	3 533 244,81 €	33,6%
Sensibilisation	146 565,88 €	352 729,30 €	41,6%	412 048,82 €	35,6%
Biodiversité	133 339,30 €	430 395,72 €	31,0%	749 214,07 €	17,8%
Coopération	26 516,89 €	58 067,57 €	45,7%	73 900,57 €	35,9%
Connaissance	13 682,53 €	65 019,00 €	21,0%	128 165,00 €	10,7%
Réseau agricole	380,05 €	1 085,87 €	35,0%	1 085,87 €	35,0%

67% des aides financières attribuées, soit 30,9 millions d'euros, ont permis aux services publics d'eau de répondre aux enjeux **de sécurisation de l'alimentation en eau et d'amélioration de la qualité de l'eau** distribuée dans les territoires : **118** kilomètres de canalisation d'eau améliorés ; **182** actions pour améliorer la desserte en eau de **130 735** habitants ; **8** opérations de potabilisation de l'eau.



30% des subventions, soit 15,1 millions d'euros de financement du programme pluriannuel d'intervention du bassin, ont été consacrées en 2016-2021 à **la maîtrise des pollutions** : **80** kilomètres de canalisation d'eaux usées améliorés ; **3 000** fosses septiques vérifiées.

3. Continuer à financer les actions et travaux dans le domaine de l'eau

Par rapport à une capacité de financement de **77,5 millions d'euros** du programme pluriannuel d'intervention du bassin sur la période 2022-2027, **45 millions d'euros** sont dédiés aux aides financières, lesquelles s'inscrivent dans le cadre général d'un équilibre optimisé entre usages et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Aides financières du PPI 2022-2027 (millions d'euros)	45,0
1. Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité	3,2
1.1 Planifier la préservation de la biodiversité	
1.2 Compréhension des espèces et de leurs écosystèmes	
1.3 Amélioration de la continuité écologique	
1.4 Maintien et reconquête de la fonctionnalité des écosystèmes	
1.5 Développer les services de gestion des milieux aquatiques	
2. Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation	8,6
2.1 Planifier la préservation de la ressource en eau	
2.2 Comprendre le fonctionnement des masses d'eau	
2.3 Maîtrise de l'utilisation des substances polluantes des masses d'eau	
2.4 Optimisation des réserves d'eau	
2.5 Mobilisation de nouvelle ressource en eau	
3. Développer les usages durables de l'eau	20,4
3.1 Planifier l'amélioration de la satisfaction des usages de l'eau	
3.2 Modernisation des services publics d'eau	
3.3 Protection d'aire d'alimentation de captage	
3.4 Production d'eau à usage domestique	
3.5 Optimisation de la gestion quantitative et sécurisation qualitative de l'eau domestique	
3.6 Traitement d'eau domestique	
3.7 Gestion des stockages d'eau domestique	
3.8 Réalisation de réseaux de distribution d'eau domestique	
4. Traiter les eaux usées et les effluents	12,9
4.1 Planifier l'amélioration du traitement des eaux usées et la maîtrise des ruissellements pluviaux urbains	
4.2 Modernisation des services publics d'assainissement	
4.3 Réalisation de réseaux d'assainissement collectif	
4.4 Epuration des eaux usées	
4.5 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif	

Le cadre d'intervention des aides financières du programme pluriannuel d'invention vise à faciliter le financement des projets et à prioriser les actions dont la programmation est opérationnelle ; il incite à la gestion durable des ressources en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques.

Les 45 millions d'euros d'aides financières sont **fongibles** et mis en œuvre dès lors que les opérations présentées satisfont aux critères du cadre d'intervention.

L'aide financière obtient un agrément préalable, qui est confirmé par un acte de démarrage effectif de l'opération concernée ; à défaut, l'agrément devient caduc pour une réintégration du montant de l'aide financière dans l'enveloppe à la disposition des pétitionnaires.

Le taux de base de l'aide financière est de 30% ; ce taux peut être augmenté par pas de 5%, selon **des critères à vocation « vertueuse »**, tels que :

- (1) Action prévue dans le Programme de mesures avec des objectifs mesurables explicites
- (2) Action prévue dans le plan climat-air-énergie territorial avec des objectifs mesurables explicites
- (3) Mobilisation substantielle et directe d'énergie renouvelable
- (4) Vocation à préserver une espèce fortement menacée, en référence à la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) en vigueur pour La Réunion, catégorie « en danger critique » ou « en danger »
- (5) Projet mis en œuvre substantiellement, au moins 10% du coût, dans une approche de conscientisation et d'appropriation
- (6) Montant de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) en vigueur lors du dépôt de la demande d'aide dans le territoire, supérieur ou égal à la moyenne de La Réunion

- (7) Prix de l'eau, pratiqué dans le territoire de réalisation des travaux et calculé à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné, supérieur de 10% à la moyenne de La Réunion, en référence aux dernières données disponibles. Dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte du prix pratiqué par le territoire sur lequel les coûts de l'opération sont majoritaires
- (8) Prix de l'assainissement, pratiqué dans le territoire de réalisation des travaux et calculé à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné, supérieur de 10% à la moyenne de La Réunion, en référence aux dernières données disponibles. Dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte du prix pratiqué par le territoire sur lequel les coûts de l'opération sont majoritaires
- (9) Action prévue dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux avec des objectifs mesurables explicites
- (10) Existence des diagnostics réglementaires permanents et périodiques des systèmes d'assainissement collectif
- (11) Existence des diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement non collectif de 8 ans au plus
- (12) Indice linéaire de pertes amélioré de 1 m³/km/j sur les deux derniers exercices connus ; dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte de l'indice linéaire de pertes dans le territoire où les coûts de l'opération sont majoritaires

Le taux d'intervention est donc théoriquement compris entre 30% et 90% ; cependant, une règle d'écrêtement à 80% du taux cumulé de l'ensemble des subventions est mise en place.

Des mécanismes de plafonnement de certaines assiettes d'action sont aussi prévus, pour un lissage de répartition équitable de l'enveloppe totale des aides financières.

4. L'actualité des services publics d'eau

4.1 Davantage de souplesse pour mieux exercer les compétences en matière de gestion de l'eau.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale entend donner davantage de souplesse pour mieux exercer les compétences en matière de gestion de l'eau.

➤ **L'accompagnement de la prise de compétence eau et assainissement**

La loi confirme le caractère obligatoire du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) aux communautés d'agglomération.

Des mesures de souplesse ont été introduites pour accompagner ces transferts.

Il est notamment possible pour l'EPCI de déléguer la compétence à une commune ou à un syndicat inclus dans son périmètre. L'EPCI peut également décider de se substituer aux communes dans un syndicat à cheval sur deux EPCI ou plus. Les structures opérationnelles existantes, qui correspondent souvent à des périmètres géographiques cohérents, peuvent donc être maintenues.

La loi dite 3DS apporte des mesures d'accompagnement complémentaires.

Sur le principe « l'eau paie l'eau » : la loi prévoit que l'interdiction pour les communes ou intercommunalités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial n'est pas applicable :

- Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, **lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;**

- Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, **pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

Les budgets eau et assainissement pourront, ainsi, être subventionnés par le budget général de l'EPCI lorsque des investissements nécessaires conduiraient à une hausse excessive des prix ou pendant la période d'harmonisation des tarifs qui suit le transfert de compétence.

Les intercommunalités pourront ainsi mobiliser leur budget propre pour éviter une augmentation trop importante des tarifs de l'eau lorsque des investissements majeurs seront nécessaires ou dans la période d'harmonisation des tarifs qui suivra la prise de compétence par l'intercommunalité.

➤ **Améliorer l'exercice des compétences en matière de gestion de l'eau**

- Assurer la qualité et la protection de la ressource aux abords des captages d'eau potable

Les collectivités peuvent préempter les terres agricoles aux abords des captages d'eau pour assurer la protection de la ressource. La loi 3DS leur permettra de transférer ce droit de préemption à des syndicats mixtes et des entreprises publiques locales. La loi 3DS élargit la liste des bénéficiaires du droit de préemption « pour la préservation de la ressource en eau » aux syndicats mixtes et prévoit la possibilité de déléguer ce droit aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

- L'organisation des grands syndicats d'eau en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) est facilitée

Les grands syndicats d'eau pourront exercer les compétences des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (Epage) et des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sur des portions distinctes de leur territoire tout en conservant leur personnalité juridique. Ces évolutions pourront se faire en transformant un établissement existant en deux établissements ou simplement en modifiant ses statuts.

Une expérimentation permettra à un EPTB compétent en matière de prévention des inondations, que cette compétence soit issue d'un transfert ou d'une délégation de tout ou partie de la prévention des inondations par les intercommunalités, de mettre en place un prélèvement additionnel pour financer la prévention des inondations. Ces dispositions mettent en oeuvre une expérimentation durant cinq ans pour les établissements publics territoriaux de bassin permettant le financement de la prévention des inondations par « le produit de contributions fiscalisées assises sur le produit de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

- Raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines

Ces dispositions ont pour objet de renforcer les prérogatives des autorités locales compétentes pour assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines :

- d'une part, en inscrivant expressément cette mission de contrôle à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, qui traite du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines. Les modalités d'exécution de ce contrôle sont précisées par délibération du conseil municipal;
- d'autre part, en donnant accès aux propriétés privées aux agents du service, suivant l'exemple des dispositions prévues à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique en matière d'assainissement.

- Valorisation du domaine public fluvial

L'État peut conclure avec une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales une convention ayant pour objet l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de son domaine public fluvial en vue d'assurer sa valorisation. Cette convention peut également porter sur la mise en valeur du domaine par production accessoire d'hydroélectricité.

- Possibilité de transfert des compétences « défense extérieure contre l'incendie » et GEPU à un ou plusieurs syndicats mixtes par un EPCI à fiscalité propre pour des parties distinctes de son territoire

La possibilité qu'ont les EPCI à fiscalité propre et les établissements public territoriaux de « transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire », déjà effective pour les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ou la gestion des cours d'eau, est désormais étendue aux compétences « défense extérieure contre l'incendie » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

4.2 Améliorer le réseau de distribution en eau

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les obligations des services compétents en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable.

Le code général des collectivités territoriales prévoit ainsi la réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable qui comprend, notamment, un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage. Il intègre également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, ce schéma est complété, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, par un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le schéma d'alimentation d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024.

4.3 Tarification sociale de l'eau : des pistes pour lever les freins à sa généralisation

La Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale a publié, en février 2022, le rapport de la mission « flash » consacré au bilan de l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau.

La mission constate, en premier lieu, des prix de l'eau très hétérogènes sur les territoires, un trop faible renouvellement des réseaux et des installations, des investissements conséquents à réaliser qui ne pourront pas être supportés par la seule facture d'eau et des politiques sociales de l'eau globalement peu mises en œuvre. Depuis le lancement de l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau en 2013 et malgré sa généralisation fin 2019, elle note, en effet, que les collectivités ne se sont pas massivement emparées de cette possibilité offerte par la loi.

Pour la mission, différents obstacles affectent le développement d'une politique sociale de l'eau : des transferts de données par les administrations sociales qui font l'objet de blocages, un important taux de non-recours aux droits, des coûts de gestion d'une politique sociale de l'eau élevés.

Plusieurs recommandations qui doivent permettre une généralisation de cette politique sur tout le territoire sont formulées :

- établir des plans d'actions destinés à améliorer les conditions d'accès à l'eau dans chaque collectivité : ils doivent permettre de disposer d'une connaissance très précise des usages et des modes de consommation de l'eau, ainsi que d'indicateurs de précarité hydrique. Au préalable elle propose le développement d'un référentiel national qui serve de guide d'action pour les collectivités ;
- aller vers une généralisation de la politique sociale de l'eau sur tous les territoires : mise en place d'une tarification en distinguant trois tranches de prix à partir des consommations annuelles, « l'eau essentielle », à un coût symbolique, une deuxième tranche pour « l'eau utile », à un tarif inférieur au coût des services ; une troisième tranche pour « l'eau de confort », à un tarif supérieur permettant d'équilibrer le budget des services ;
- améliorer le transfert de données de la part des administrations sociales ;

- développer les actions de prévention et de sensibilisation à une consommation raisonnée de l'eau ;
- garantir un accès à l'eau aux personnes non raccordées, qu'elles soient sans logement ou vivant dans des habitats informels.